



Convention de partenariat “Marathon du lac du Der” 2023

Entre :

L’EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d’agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n°2021-73/CS du 9 novembre 2021,

**Ci-après désigné « Seine Grands Lacs »
D’une Part**

ET

L’association CAP Der (Course à Pied du Der) - SIRET 481 668 044 00011

Dont le siège social est situé 7 rue de la côte Bardin - 52220 Montier-en-Der

Représentée par son Président en exercice Monsieur Mr Daniel CONROY, et son trésorier Monsieur Gilles STRAUCH, par délégation de signature.

**Ci-après désignée « l’Association »
D’autre Part**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Depuis dix ans, l'Association CAP Der, basée à Montier-en-Der, en Haute-Marne (52) organise un marathon pour valoriser le Lac du Der, l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe. Ce lac est propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs qui en assure l'entretien et l'exploitation dans le cadre de la prévention des inondations et du soutien des étiages.

Dans le cadre de l'édition 2023 du Marathon du Der, qui se déroulera le 11 juin 2023, l'Association sollicite le soutien de l'EPTB Seine Grands Lacs.

La présente convention vise à définir les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : Engagements des partenaires

Les deux parties s'engagent à fournir tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article 2.1 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à faire bénéficier Seine Grands Lacs du « Package » de partenaire officiel comprenant :

- Droits d'image :
 - ✓ Label de « Partenaire Officiel » du Marathon du lac du Der
 - ✓ Droit d'utilisation du logo du Marathon du Lac du Der et du cartouche partenaire
 - ✓ Exclusivité sectorielle
 - ✓
- Supports de communication imprimés :
 - ✓ Logo de Seine Grands Lacs sur la centaine d'affiches 40 cm x 60 cm
 - ✓ Campagnes d'affichage urbain, notamment les « sucettes » sur Saint-Dizier et sur les totems à l'entrée du casino JOA à Giffaumont
 - ✓ Logo de Seine Grands Lacs sur les campagnes de pub dans la presse spécialisée
 - ✓ Logo de Seine Grands Lacs sur les campagnes de pub dans la presse locale
 - ✓ Logo de Seine Grands Lacs sur les 1500 tee-shirt officiels du Marathon
- Signalétique et visibilité sur site :
 - ✓ 2 Oriflammes dans la zone d'arrivée sur la station nautique (à fournir par Seine Grands Lacs)
 - ✓ Logo de Seine Grands Lacs sur l'arche d'arrivée du marathon
- Communication digitale :
 - ✓ Pub partenaire dans le Guide coureurs (version digitale)
 - ✓ Site internet : logo dans la rubrique partenaires avec un lien vers le site du partenaire
 - ✓ 1 article dans une newsletter envoyée aux anciens et futurs coureurs (1 500), aux partenaires, aux bénévoles et à l'ensemble de la communauté des contacts (environ 5 000 personnes)
 - ✓ 1 post Facebook et Instagram
- Village :
 - ✓ Citations au micro de Seine grands lacs

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs se réserve le droit de vérifier la conformité des engagements pris par l'Association et définis dans la présente convention, lors de la ou des manifestations.

Seine Grands Lacs est également autorisé à vérifier et veiller, si besoin, au respect de son image, de celle souhaitée et de celle retranscrite au public, durant la ou les manifestations.

L'association s'engage à faire bénéficier Seine Grands Lacs de 7 inscriptions ou 4 challenges entreprise (4 duo + 4 quatuor), à titre gratuit.

Article 2.2- Engagements de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à verser à l'Association une participation financière de 3 500 € (Trois mille cinq cents euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention ou au plus tard le 30 avril 2023.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique dès sa signature et expire le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les clauses de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Annulation en cas de force majeure.

En cas de force majeure empêchant les Parties de remplir leurs obligations, la présente convention est résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre si les Parties, malgré tous leurs efforts, ne peuvent continuer de l'appliquer.

Nonobstant les cas définis par la jurisprudence, les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : épidémie, crise sanitaire type COVID 19.

ARTICLE 6 : Traitement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs
Le Président

Pour l'Association CAP DER
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Daniel CONROY